

**Décision de recours à l'instance nationale
pour l'attribution des PEDR pour les
personnels hospitaliers universitaires**

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Délibération 2022/03/CA-027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 16 ;

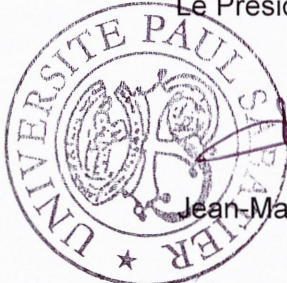
Vu les délibérations des Conseils d'Administration en date des 1^{er} juillet 2013 - 05 novembre 2013 - 07 mars 2014 et 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- **de maintenir le recours à l'instance nationale d'évaluation CNU santé pour l'expertise des dossiers et l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**
- **de reconduire les dispositions précédentes :**
 - Allocation de la PEDR à tous les candidats classés A ou B pour un montant de 4 300 €.

Toulouse, le 14 mars 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

CADRE REGLEMENTAIRE

- ❑ Depuis la parution du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) **la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR) reste applicable au seuls personnels enseignants et hospitaliers titulaires relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021.**

- Par contre la PEDR ne peut être attribuée aux enseignants-chercheurs des disciplines de santé relevant des sections du CNU n°85, 86, 87, 90, 91 et 92 qui relèvent du nouveau régime indemnitaire (RIPEC).

- ❑ **Textes :**
 - Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de la recherche à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
 - Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
 - Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
 - Circulaire ministérielle du 28 février 2018 campagne d'examen des demandes de PEDR par l'instance nationale d'évaluation ;
 - Note du 31 janvier 2022 de la DGRH campagne PEDR pour les personnels enseignants et hospitaliers.

Examen des dossiers de candidatures des candidats

Vu les délibérations des Conseils d'Administration en date des 1^{er} juillet 2013 - 05 novembre 2013 - 07 mars 2014 et 11 décembre 2017 ;

➤ **délibération à adopter** pour cette campagne :

➤ **Maintien du recours à l'instance nationale d'évaluation CNU santé pour l'expertise des dossiers et l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**

➤ **Reconduction des dispositions précédentes :**

Allocation de la PEDR à tous les candidats classés A ou B pour un montant de 4 300 €.